

BULLETIN D'ADHESION REGIME GENERAL

IDENTIFICATION
 Raison sociale (en toutes lettres) :
 Sigle (le cas échéant) : []

DE
 Adresse de correspondance :
 B.P. : Ville :
 Téléphone : Nombre de salariés :

CHAMP D'APPLICATION DE LA PRESENTE ADHESION
 Le présent bulletin couvre tous les centres d'exploitation ou agences installés au : []
 - actuellement ouverts et dont l'énumération est donnée dans le cadre ci-dessous :
 - ou qui viendraient à être ouverts ultérieurement.

F E U I L L E T A R E T O U R N E R A L ' I . P . R E . S .

CENTRE D'EXPLOITATION OU AGENCES DE L'ENTREPRISE	VILLE ou LOCALITE	ENSEIGNE PARTICULIERE (le cas échéant)
.....
DATE D'EFFET DE L'ADHESION	Date de création de l'entreprise :	
.....	Activité principale (précise) :	
.....	Convention collective applicable :	
.....	N° du Registre de Commerce : du	
.....	Date d'effet obligatoire de l'adhésion : []	

Certifié exact Signature, Cachet de l'entreprise,

A
 Le

CADRE RESERVE A L'I.P.R.E.S.

Type	N° de firme	Territoire et Agence	Lieu de l'Agence	Activité principale	Effet	Date d'effet
013
PRENOMS & NOM						
.....
NUMERO ET RUE						
.....
B.P. VILLE ETAT						
.....

DATE ET CACHET	CHIFFREMENT	CONTROLE	PERFORATION	VERIFICATION
.....

NOTES POUR LES ENTREPRISES AYANT PLUSIEURS ETABLISSEMENTS

- A- Les entreprises exerçant leur activité dans plusieurs Etats doivent souscrire un bulletin d'adhésion pour chacun des Etats où elles sont tenues d'adhérer.
 - B- L'adhésion d'une entreprise ne couvre pas ses filiales. Toute filiale ayant une personnalité juridique distincte doit souscrire un bulletin d'adhésion pour son propre compte.
 - C- Sauf demande spéciale, il n'est attribué qu'un seul numéro d'immatriculation par Etat. L'attribution de numéros d'immatriculation séparés ne peut être envisagée que lorsque l'entreprise possède deux ou plusieurs établissements importants à gestion administrative autonome.
- La lettre de demande doit alors préciser pour chaque établissement centralisateur : l'adresse de correspondance, l'activité principale, le nombre total de salariés à affilier et les agences où ils sont répartis.
- Tout établissement auquel est attribué un numéro d'immatriculation particulier est considéré par la suite comme un adhérent distinct, ce qui entraîne pour lui l'obligation d'effectuer des versements séparés et de remplir des états trimestriels ou annuels distincts.